

## **COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN**

Procès-verbal de la réunion du 2 juin 2015

L'an 2015, le 2 juin à 9 heures s'est réunie à la mairie d'Orvilliers-Saint-Julien, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Orvilliers-Saint-Julien constituée par arrêté départemental du 2 juin 2015 sous la présidence de M. DARDENNE Jean-Claude, commissaire enquêteur.

### **Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :**

- M. Claude DANREE, Maire de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien,
- Mme Caroline DRIVIERE, Conseillère municipale titulaire,
  
- M. Pierre MEIRHAEGUE, membre exploitant titulaire,
- M. Jean-Paul CANESSO, membre exploitant titulaire,
- M. Jean-Pierre PARIS, membre exploitant titulaire,
  
- M. Alain FORGEOT, membre propriétaire titulaire,
- M. Jean-Paul MAMAN, membre propriétaire titulaire,
- M. Henry PELTIER, membre propriétaire titulaire,
  
- M. François COTRET, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages,
- Mme Nicole LEGRAND, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, suppléante,
  
- M. Eric NICAISE, Responsable du centre routier de Romilly-Sur-Seine, Département de l'Aube, fonctionnaire suppléant,
  
- Mme Monique FOSSE, déléguée du Directeur départemental des finances publiques.

### **Assistait également à la réunion :**

- M. Eric GRADOS, fonctionnaire titulaire du Département de l'Aube, secrétaire de la CCAF,
- M. Jean-Yves SORET et M. Marc ALBERTELLI, SCP GUICHARD-SORET, cabinet géomètre en charge du volet foncier,
- M. Jean-Claude LAMERE Bureau d'études SOLEST, en charge de l'étude d'impact,
- M. Claude GRAMMONT, commissaire enquêteur, chargé de présider à l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

### **A titre consultatif**

- M. Eric CAILLOUE, conseil municipal suppléant
- Mme Florence MARCILLY, membre propriétaire suppléante,
- MM. Pierre MARTENS et Noël DELOL, membre exploitants suppléants.

**Etaient absents, excusés :**

- M. Michel MAYAYO, Chef du service ingénierie et aménagement foncier,
- 

M Jean-Claude DARDENNE, Président, ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

M. Jean-Claude DARDENNE soumet le procès-verbal de la CCAF du 19 mars 2015 à l'approbation de la commission. La commission approuve à l'unanimité le procès-verbal de la commission qui s'est déroulée le 19 mars 2015.

M. Jean-Claude DARDENNE expose l'ordre du jour de la présente réunion :

- Prise de connaissance de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.
  - Mise à l'enquête du projet.
  - Propositions des dates d'enquête publique
  - Date et modalité de prise en possession.
  - Questions diverses.
- 

Prise de connaissance de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale :

M. Jean-Claude DARDENNE demande à M. LAMERE, du bureau d'études SOLEST, de présenter l'étude d'impact.

M. LAMERE rappelle qu'à l'issue de l'étude préalable, il avait été proposé de conserver des bosquets ou zones de friche. L'ensemble des éléments naturels à conserver l'ont été. Les parties boisées sujettes à des modifications l'ont été essentiellement en bordures afin de redresser les contours. Un taux de reboisement de trois était demandé dans l'arrêté préfectoral indiquant les prescriptions environnementales. La surface déboisée/défrichée est de 2,24 ha et la surface consacrée à l'aménagement environnemental est de 7,07 ha, ce qui nous donne un taux de 3,15. Une surface équivalente à la surface déboisée sera reboisée, le surplus sera consacré à la création de zones enherbées avec quelques arbres isolés ou la plantation de haies arbustives afin d'offrir un abri à la faune locale.

Du point de vue de l'hydraulique, aucun aménagement spécifique n'est à prévoir suite à l'aménagement foncier. Le bassin d'infiltration prévu par la commune, sera réalisé hors travaux connexes. Ce bassin est nécessaire pour évacuer les eaux de ruissellement issues de la zone agglomérée et non de la zone agricole.

L'ensemble des prescriptions environnementales ont été respectées.

Lors de cette réunion la Commission communale d'aménagement foncier d'Orvilliers-Saint-Julien devait prendre connaissance de l'avis de l'autorité environnementale. La réponse devait être fournie pour le 31 mai 2015. Or à ce jour, aucune réponse n'a été reçue. La Commission communale d'aménagement foncier décide de continuer et de soumettre le projet à enquête publique.

Au cas où l'avis de l'autorité environnementale serait de nature à faire modifier le projet une nouvelle réunion de la CCAF sera organisée avant le début de l'enquête publique.

### Mise à l'enquête du projet :

Le Président demande si l'ensemble des éléments constitutifs du dossier projet qui sera soumis à enquête publique sont prêts. Tous les documents, hormis l'avis de l'autorité environnementale, sont prêts à être mis à l'enquête publique.

Le Président demande à la Commission communale d'aménagement foncier si elle souhaite que le Président du Conseil départemental prenne un arrêté pour l'ouverture de l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

La commission adopte à l'unanimité la demande d'ouverture d'enquête publique (0 contre, 0 abstention.).

### Propositions des dates d'enquête publique :

Le Président de la CCAF, donne la parole à M. GRAMMONT, commissaire enquêteur qui aura en charge l'enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

M. GRAMMONT indique que pour lui, il ne voit aucun inconvénient à ce que l'enquête publique se déroule sur les mois de juillet et août car il s'agit d'une enquête sur un aménagement foncier agricole et forestier.

Il rappelle le déroulement d'une enquête publique et le processus de rédaction et de transmission du rapport d'enquête.

Durant l'enquête qui se déroulera du lundi 13 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015 soit 33 jours et conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Orvilliers-Saint-Julien, siège de l'enquête, les :

- samedi 18 juillet 2015 de 09h00 à 12h00
- mercredi 29 juillet 2015 de 14h00 à 17h00,
- lundi 3 août 2015 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 août 2015 de 14h00 à 17h00,

### Date et modalité de prise en possession :

Sur proposition de M. SORET, géomètre expert agréé, et après avis des agriculteurs membres de la CCAF, les modalités d'entrée en jouissance proposées par la CCAF sont :

**1 – Céréales, Colzas, Pois, Lentilles, Œillettes et Graminées porte-graines :**  
Après enlèvement des récoltes et au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre 2015.

**2 – Betteraves, Pommes de Terre, Chanvre, Tournesols, Maïs et Luzernes :**  
Après enlèvement des récoltes et au plus tard le 1<sup>er</sup> Décembre 2015.

**3 – Jardins potagers :** Après enlèvement des récoltes et au plus tard le 1<sup>er</sup> Décembre 2015.

**4 – Arbres forestiers** 1) Dans les parties boisées à conserver indiquées dans le schéma directeur des boisements, les arbres devront être maintenus en place. Seule une exploitation suivant les règles, en bon père de famille et en conservant les réserves nécessaires, est possible.

2) Dans les parties appelées à être défrichées ou arbres isolés, l'ancien propriétaire aura la faculté de couper les arbres et de débarder le bois au plus tard jusqu'au transfert de propriété.

**5 – Défrichements soumis à autorisation** (Code Forestier) : Tout défrichement soumis à autorisation préalable est interdit avant l'acceptation par l'Association Foncière du programme de reboisement.

**6 – Chemins** : Les anciens chemins, ainsi que des servitudes desservant le parcellaire ancien, devront rester ouvert à la circulation agricole en l'état et jusqu'à enlèvement de la récolte des parcelles desservies et jusqu'à la mise en service du nouveau réseau.

**7 – Fumiers et Impenses de Cultures** : Aucune indemnité ne sera allouée à l'ancien exploitant.

**8 – Dépôts de Paille ou de Matériaux** : Ils devront être enlevés par leur propriétaire au plus tard le 15 Octobre 2015.

**9** – Les attributaires sont tenus de laisser le libre accès en vue de leur démontage des équipements d'irrigation, jusqu'au transfert de propriété, ceci dans le respect des cultures en place.

**10** – Les bonnes pratiques culturales devront être poursuivies jusqu'au transfert de propriété et en particulier enlèvement des betteraves montées à graine.

**11** – Les bornes plantées pour définir les nouvelles attributions doivent être impérativement respectées et préservées. En cas d'arrachage, elles seront réimplantées exclusivement par le géomètre remembreur aux seuls frais des contrevenants.

**12** – Tout accord amiable entre l'ancien propriétaire ou son exploitant substitué et le nouvel attributaire ou son exploitant substitué est valable.

**Nota :**

*Dans le cas où les conditions climatiques empêcheraient les récoltes, ces dates pourraient alors être repoussées par accord amiable entre les intéressés.*

*Toutes les pailles en général, devront être enlevées ou broyées, mais non brûlées, immédiatement après la récolte par l'ancien propriétaire ou exploitant.*

*En ce qui concerne les Chaumes de Colza, Maïs, Tournesols, etc... il appartiendra au nouvel exploitant de procéder s'il y a lieu, au broyage ou déchaumage.*

Questions diverses :

Il est rappelé que les concessionnaires des réseaux de transports d'électricité, de gaz, et de téléphone ou fibre seront également destinataires d'un avis d'enquête sur le projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

Les agriculteurs sont confrontés aux problèmes de déclarations de surfaces semées de plantes d'intérêts écologiques. Si ils déclarent les parcelles existantes et qu'une prise de possession anticipée se fasse, les nouvelles parcelles, et de ce fait les surfaces plantées « d'engrais vert » ne correspondront plus à la surface déclarée. Risquent-ils une suppression d'une partie des primes allouée à ces pratiques culturales ?

Après discussion et sur proposition du président, les agriculteurs doivent se renseigner auprès des services de l'Etat pour obtenir une réponse.

Aucun membre de la commission ne demandant la parole le Président lève la séance à 11h30.

Le Président,



Jean-Claude DARDENNE

Le Secrétaire,



Eric GRADOS